

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 15 octobre 2015, à 21 h, en Mairie - 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 8 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, MM. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, M. LEGRAND Jean-Michel, Mme ALLAF-BOYER Marine, M. LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, TOUVET Jean, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LEFEVRE Laura, CALMÉJANE Hélène, M. DAYDIE Marc, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme BARRAUD Amélie, Adjointe au Maire, par M. PIETRASZEWSKI, M. MALLET Eric, Conseiller Municipal, par M. BLUTEAU, Mme PELAEZ-DIAZ Sandrine, Conseillère Municipale, par M. ZARLOWSKI, Mme LENTZ Elizabète, Conseillère Municipale, par M. MAGE, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par Mme ZOUGHEBI-GAILLARD, M. BENAYOUN Rémy, Conseiller Municipal, par M. DAYDIE.

ABSENTE, NON REPRESENTEE : Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALMÉJANE.

Les Conseillers Municipaux présents, au nombre de vingt-huit, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose **Madame CALMÉJANE** comme secrétaire de séance. Elle est élue à *l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme Zoughebi-Gaillard).*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 sera soumis, pour approbation, lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Il précise par ailleurs que la présente séance a été imposée par les services de l'Etat, puisqu'un avis doit être donné d'ici le 20 octobre sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un Établissement Public Territorial composant la Métropole du Grand Paris, qui sera donc évoqué en 1^{er} point de l'ordre du jour.

Passant à l'ordre du jour :

1. Avis du Conseil Municipal sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un Établissement Public Territorial composant la Métropole du Grand Paris

La Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe instaure un double niveau de coopération intercommunale : celui de la Métropole du Grand Paris (MGP) et celui des Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

▫ La Métropole du Grand Paris (MGP)

L'article 59 de la loi NOTRe crée une métropole sous la forme juridique d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier.

Le périmètre de cet EPCI comprendra 131 communes (la Ville de Paris, l'ensemble des communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et les communes de Paray-Vieille-Poste et d'Argenteuil). Ces communes seront regroupées en douze territoires.

L'assemblée délibérante de cet EPCI, le conseil métropolitain, sera composée de 209 représentants désignés par les communes, en fonction de leur poids démographique respectif. La Ville de Villemomble aura un représentant au sein de ce conseil métropolitain qui sera élu par le Conseil Municipal. Ce dernier sera d'office membre de l'Établissement Public Territorial.

▫ Les Etablissements Publics Territoriaux (EPT)

11 EPT sont créés au sein de la MGP en plus de la Ville de Paris, dont les périmètres sont fixés par décrets en Conseil d'Etat.

La Ville de Villemomble fera partie d'un EPT (dénommé T9 dans la carte ci-annexée) qui comprend les communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble, soit 385 323 habitants.

En effet, la loi imposait de créer des EPT d'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants et interdisait aux villes d'EPCI existants de quitter le territoire dont elles faisaient partie selon le principe d'insécabilité.

La volonté de l'Etat étant de ne pas toucher aux limites territoriales des départements, contrairement aux demandes de certaines villes du sud de la Seine-Saint-Denis qui avaient fait part de leur volonté de rejoindre l'ACTEP, syndicat mixte d'études et de projets regroupant des villes du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et comme les intercommunalités existantes, à savoir Plaine Commune et Est-Ensemble, maintenaient leur périmètre, il ne restait plus à l'Etat qu'à répartir les communes isolées restantes en deux territoires de + de 300 000 habitants, dénommés T7 et T9, avec la nationale 3 comme ligne de partage.

L'EPT T9 sera administré par un conseil de territoire composé de 80 conseillers territoriaux, dont 6 pour la Ville de Villemomble qui seront élus par le Conseil Municipal.

▫ Compétences de l'EPT

L'EPT disposera de compétences en propre et de compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris :

- 1) Les compétences obligatoires exercées dès le 1^{er} janvier 2016 :
 - la politique de la ville,
 - le plan local d'urbanisme,

- le plan climat air énergie,
 - l'assainissement et l'eau,
 - la gestion des déchets ménagers et assimilés.
- 2) Les compétences obligatoires soumises à la définition d'un intérêt territorial, qui seront définies par les élus de l'EPT dans les 2 ans suivant sa création :
- les équipements culturels et sportifs,
 - l'action sociale.
- 3) Les compétences partagées avec la MGP :
- l'aménagement de l'espace métropolitain,
 - le développement et l'aménagement économique social et culturel,
 - la politique de l'habitat.
- 4) Les compétences héritées de la Communauté d'Agglomération de Clichy-Montfermeil (CACM). L'EPT aura 2 ans pour entériner ces compétences et les étendre à l'ensemble du territoire ou à l'inverse, les restituer en tout ou partie aux communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.
- 5) Possibilité de transférer de nouvelles compétences non prévues par la loi.

▫ **Ressources de la MGP et de l'EPT**

Un partage de la fiscalité économique sera opéré jusqu'en 2020, les EPT percevant la Contribution foncière des entreprises et la MGP, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la totalité de la fiscalité économique étant perçue par la MGP à partir de 2021. En complément, les villes verseront la TEOM, la redevance assainissement et une partie de leurs impôts ménages pour financer l'EPT en fonction des charges transférées.

A chaque compétence transférée, la Ville va devoir transférer le personnel correspondant ainsi que l'intégralité du budget qu'elle y consacrait. S'ajouteront les dépenses liées au fonctionnement de structure des deux intercommunalités nouvellement créées qu'il faudra répartir entre les communes. Il est à noter que l'Etat ne versera aucune dotation pour le fonctionnement de ces intercommunalités qui seront donc entièrement financées par l'impôt économique et les communes.

L'article 59 de la loi prévoit la consultation des conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis sur le périmètre et le siège proposés de l'établissement public territorial.

Par courrier transmis le 18 septembre 2015, le Préfet de la Région d'Ile-de-France a transmis à la Ville le projet de décret dont vous trouverez une copie en annexe. Ce projet reprend la liste des villes qui compose le périmètre de l'EPT et a fixé le siège de l'établissement par défaut à la Ville la plus peuplée, à savoir Noisy-le-Grand, Place de la Libération.

Je souhaite faire part aux membres du Conseil Municipal de l'inquiétude de nombreux Maires concernant cette loi qui complexifie les rapports entre les collectivités, d'une part, et entre administrés et collectivités, d'autre part, en créant deux niveaux supplémentaires de décisions qui vont être sources de dilution de l'action publique et d'augmentation des dépenses publiques alors que l'Etat maintient sa politique de réduction des dotations et d'augmentation des fonds de péréquation prélevés sur les villes d'Ile-de-France au profit des villes rurales. En pratique, nous aurons 5 niveaux de compétences :

- les communes,
- l'Établissement Public Territorial T9,
- le Département de la Seine-Saint-Denis,
- la Métropole du Grand Paris,
- la Région Ile-de-France.

Les villes vont devoir transférer des compétences essentielles à l'EPT et à la MGP et perdre ainsi leur indépendance et la gestion de proximité avec les citoyens.

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme est très contraint, en partie en raison d'une communication très tardive de l'Etat sur les périmètres et les compétences, qui a repoussé l'indispensable concertation entre les villes. Des réunions régulières ont lieu depuis la rentrée de septembre 2015 entre les Maires et les Directeurs Généraux des Services des villes pour se coordonner en vue de la mise en place du territoire et des transferts de compétence, mais de nombreuses questions restent en suspens tant au niveau du contour des compétences à transférer, du financement, des conséquences sur le budget des villes, sur les contrats en cours, sur le personnel, ...

En ce qui concerne la question du périmètre, les Villes membres de l'ACTEP ont fait part de leur volonté d'émettre un avis défavorable au projet de décret, voire par la suite attaquer le décret, ce qui pourrait retarder le travail amorcé et rendre impossible une mise en place du territoire au 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, les villes n'ont aucune certitude concernant les modalités de financement de ces territoires et ne peuvent à ce jour, réaliser des maquettes budgétaires, en l'absence d'informations précises concernant les « allers et retours financiers » entre la ville, la MGP et l'EPT, avec comme risque d'appauvrir les communes déjà fortement touchées par les baisses successives des dotations de l'Etat et à terme de les obliger à réduire les services publics locaux.

Compte-tenu de la demande des villes de l'ACTEP de rejoindre le territoire T10, de l'ampleur des modifications engendrées par la réforme, des incertitudes concernant son financement et les délais trop courts pour opérer les transferts de compétences sans rupture du service public, il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis défavorable au projet de périmètre proposé par l'Etat.

En conséquence, il est décidé de donner **un avis défavorable** au projet de décret soumis par le Préfet de Région d'Ile-de-France et de demander à l'Etat de **reporter la mise en œuvre de la réforme au 1^{er} janvier 2017**.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

2. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

Il est décidé de réviser les tarifs municipaux de 0,2 % pour l'année 2016. La règle des arrondis appliquée sur les tarifs 2015 peut entraîner quelques variations dans les pourcentages.

Il est donc décidé d'approuver la grille tarifaire ci-après avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Services municipaux	Unité de facturation	Tarif 2015	2016
1) Médiathèque (*)			
- droits d'inscription bibliothèque ^(a)	12 mois	6,10 € ^(*)	6,15 € ^(a)
- forfait bibliothèque/discothèque/vidéothèque/multimédia ^(a)	12 mois	24,00 € ^(*)	24,05 € ^(a)
- droits d'inscription discothèque ^(b)	12 mois	18,10 €	^(b)
- droits d'inscription vidéothèque ^(b)	12 mois	18,10 €	^(b)
^(a) tarif doublé pour les non-villemomblois			
^(b) Il est proposé de ne pas maintenir ces 2 tarifs très peu utilisés par les Villemomblois qui privilégient le forfait.			
2) Jumelage			
participation aux frais de déplacement :			
- Bonn-Hardtberg	1 A/R	43,25 €	43,35 €
- Droylsden	1 A/R	76,85 €	77,00 €
- Portimao	1 A/R	76,85 €	77,00 €

3) Location de salles			
- Mermoz	1 journée (+ 6h) ½ journée (- 6h)	243,00 € 121,50 €	243,50 € 121,75 €
- salle Erckmann n°1	1 journée (+ 6h) ½ journée (- 6h)	289,70 € 144,85 €	290,30 € 145,15 €
- salle Chatrian n°2	1 journée (+ 6h) ½ journée (- 6h)	208,90 € 104,45 €	209,30 € 104,65 €
- salle Chatrian n°3	1 journée (+ 6h) ½ journée (- 6h)	103,30 € 51,65 €	103,50 € 51,75 €
- salle Chatrian n°4	1 journée (+ 6h) ½ journée (- 6h)	130,00 € 65,00 €	130,30 € 65,15 €
- Théâtre Georges Brassens ou auditorium Henrik Brünn	1 journée	443,20 €	444,10 €
- Foyer du théâtre G. Brassens	1 journée	65,00 €	65,15 €
- Théâtre Georges Brassens ou auditorium Henrik Brünn (location pour répétitions)	1 journée	221,65 €	222,10 €
4) Location de tentes de réception :			
- forfait par tente pour 1 à 4 jours	1 forfait	528,00 €	529,00 €
- forfait par tente pour plus de 4 jours dans la limite de 8 jours	1 forfait	900,00 €	902,00 €

5) Restaurant municipal - personnel communal, CCAS, OPH et des associations locales - personnel de l'Etat, du Département et autres (*) tarif doublé pour les non villemomblois	1 ticket	0,27 €	0,28 €
	1 ticket	0,54 €	0,56 €
6) Cimetières - concession* décennale - concession* trentenaire - concession* cinquantenaire - taxe de séjour en caveau provisoire au-delà de 30 jours - taxe de retard de convoi * les tarifs concessions concernent les tombes et cases du columbarium	1 jour	165,15 €	165,50 €
		566,90 €	568,00 €
		1 355,20 €	1 358,00 €
	21,35 €	21,40 €	
1 heure	104,45 €	104,70 €	
7) Droits d'entrée - droits de participation - rallye touristique motorisé -rallye pedestre - foire aux greniers - kermesse de printemps ^(c) ^(c) Il est proposé d'augmenter ce tarif qui n'a pas évolué depuis 2002. Cette hausse correspond à l'application des réévaluations qui auraient pu intervenir depuis 14 ans. - spectacles et animation (selon les dépenses prévisionnelles) - tarifs des consommations : <ul style="list-style-type: none"> • bouteille de champagne • le verre de champagne • soda gazeux ou non de 25cl ou 33cl • bouteille d'eau de 25cl • pâtisserie 	par véhicule max. 4 pers. par personne suppl. par motocyclette max. 2 pers.	67,15 € 19,20 € 28,75 €	67,30 € 19,25 € 28,80 €
		5,00 €	5,00 €
	2 mètres	15,40 €	15,45 €
	4 mètres	30,80 €	30,90 €
	1 ticket	1,00 €	1,20 € ^(c)
	10 tickets	8,00 €	10,00 € ^(c)
	moins de 1 000 €	4,30 €	4,35 €
	de 1 000 € à 3 800 €	9,40 €	9,45 €
	supérieures à 3 800 €	18,80 €	18,85 €
	1 bouteille	23,55 €	23,60 €
	1 verre	3,20 €	3,25 €
	1 soda	2,15 €	2,20 €
1 bouteille	1,10 €	1,10 €	
1 part	3,20 €	3,25 €	

7) Hôtel d'entreprises			
- atelier de 87 m ²	1 mois	1 560,10 €	1 563,25 €
- atelier de 45 m ²	"	802,35 €	803,95 €
- bureau de 12 à 13 m ² (2 ^{ème} étage)	"	378,35 €	379,10 €
- bureau de 17 à 18 m ² (2 ^{ème} étage)	"	511,40 €	512,40 €
- bureau de 18 à 19 m ² (2 ^{ème} étage)	"	533,80 €	534,85 €
- bureau de 20 m ² (1 ^{er} étage)	"	484,80 €	485,75 €
- bureau de 24 à 25 m ² (2 ^{ème} étage)	"	723,45 €	724,90 €
- bureau de 24 à 26 m ² (1 ^{er} étage)	"	607,30 €	608,50 €
- bureau de 30 m ² (1 ^{er} étage)	"	729,95 €	731,40 €
Tarifs des prestations optionnelles :			
- fourniture de clés supplémentaires :			
* clé bâtiment	"	17,20 €	17,25 €
* télécommande portail	"	89,30 €	89,50 €
- secrétariat	1 heure	35,50 €	35,60 €
- photocopies :			
* de 1 à 100 exemplaires	1	0,07 €	0,08 €
* de 101 à 1 000 exemplaires	1	0,05 €	0,06 €
* plus de 1 000 exemplaires	1	0,03 €	0,04 €
- fourniture de papeterie :			
* feuilles format A4	500	11,65 €	11,70 €
* enveloppes	10	0,59 €	0,60 €
- envoi du courrier	1	Tarif postal majoré de 20 %	Tarif postal majoré de 20 %
- location de salles :			
Tarifs non-résidents :			
* salle de réunion 68 m ²	½ journée	107,60 €	107,80 €
	1 journée	166,75 €	167,05 €
* salle de réunion ou bureau 19 m ²	½ journée	59,15 €	59,30 €
	1 journée	95,75 €	95,95 €
Tarifs résidents :			
* salle de réunion 68 m ²	½ journée	53,85 €	53,95 €
	1 journée	85,05 €	85,20 €
* salle de réunion ou bureau 19 m ²	½ journée	30,20 €	30,25 €
	1 journée	47,40 €	47,50 €

Dossiers suivants :

- ✓ tarifs de la médiathèque Robert Calmèjane,
 - ✓ tarifs de participation aux frais de déplacement dans le cadre du jumelage,
 - ✓ tarifs de locations des salles municipales,
 - ✓ tarifs de locations des tentes de réception,
 - ✓ tarifs du restaurant municipal,
 - ✓ tarifs des concessions et taxes funéraires des cimetières,
 - ✓ tarifs des droits d'entrée et droits de participation au rallye touristique motorisé,
 - ✓ tarifs des droits d'entrée et droits de participation au rallye pédestre,
 - ✓ tarifs des droits d'entrée et droits de participation aux foires aux greniers,
 - ✓ tarifs des droits d'entrée et droits de participation aux spectacles, animations et tarifs des consommations,
 - ✓ tarifs des prestations de service et des prestations optionnelles de l'hôtel d'entreprises de Villemomble,
- adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme Zoughebi-Gaillard)**

- ✓ tarifs des droits d'entrée et droits de participation à la kermesse de printemps,

adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

3. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 au lot n°2 (Bâtiment) du marché de travaux de construction d'une halle de tennis et de vestiaires collectifs passé avec la société MATHIS

Par un marché public notifié le 9 octobre 2014, la Ville a confié le lot n°2 – Bâtiment - du marché de travaux de construction d'une halle de tennis et de vestiaires collectifs à la société MATHIS – 3 rue des Vétérans 67600 MUTTERSOLTZ - pour un montant initial de 2 052 432,00 € TTC.

Afin de sécuriser les accès extérieurs des vestiaires du football et du tennis, la Commune a demandé à la société MATHIS de poser des grilles ouvrables motorisées, y compris le coffre d'habillage, la finition, la galvanisation et le laquage (2 grilles pour les vestiaires football et 1 grille pour les vestiaires du tennis).

L'avenant n°1, approuvé par délibération du 17 septembre 2015, a entériné ces modifications pour un montant total de 9 727,20 € TTC.

Le présent avenant n°2 a pour but de modifier les travaux de base du marché. Ces travaux modificatifs doivent inclure la réalisation de passage de lignes encastrées, la réalisation d'une alimentation pour des caméras de vidéosurveillance et la fourniture et la pose d'un câble vidéo pour 7 caméras.

Ces modifications entraînent une augmentation dudit marché d'un montant de 3 187,20 € TTC.

Le présent avenant n° 2 a été présenté à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 octobre 2015.

Il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

4. Attribution du marché de travaux de construction de la crèche Saint-Charles, 57 boulevard du Général de Gaulle à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché

Par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 juillet 2015, la Commune a lancé la consultation relative aux travaux de construction de la crèche Saint-Charles, 57 boulevard du Général de Gaulle à Villemomble.

Au terme de la date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2015, la Commune a reçu 11 offres.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet d'architectes ARCHIPEL 41 qui a été présentée à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres le 13 octobre 2015. Il a décidé de procéder aux attributions suivantes :

- lot n°1 : infructueux (pas d'offres),
- lot n°2 : société OBM - rue des Sablons, BP 34612 ORMES 45146 SAINT JEAN DE LA RUEILLE CEDEX,
- lot n°3 : société GENETON - 5 rue des Amériques, 94370 SUCY EN BRIE,
- lot n°4 : déclaré sans suite pour motifs d'intérêt général.

En conséquence, il est décidé d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot n°2 avec la société OBM pour un montant de 775 911,00 € HT et le lot n°3 avec la société GENETON pour un montant de 207 956,87 € HT.

Il est également décidé d'autoriser Monsieur le Maire à relancer en procédure négociée le lot n°1 déclaré infructueux ainsi que le lot n°4 déclaré sans suite et à signer tous les documents s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité

5. Adoption du principe de Délégation du Service Public pour les marchés communaux aux comestibles de Villemomble

Par délibération du 24 mars 2011, la commune de Villemomble a délégué l'exploitation des marchés alimentaires à la société GERAUD & ASSOCIES SAS pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2011.

Le contrat en cours arrive à échéance le 31 mai 2016 et la ville souhaite maintenir une gestion déléguée.

Conformément aux articles L.1411-4 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Cette Commission, réunie le 14 septembre 2015, s'est déclarée favorable, à l'unanimité, à la délégation de service public pour la gestion des marchés communaux aux comestibles.

Le Comité Technique paritaire de la Ville de Villemomble, consulté le 23 septembre 2015, a donné un avis favorable.

En conséquence, il est décidé de se prononcer sur la base du rapport joint, sur le principe de délégation du service public des marchés communaux aux comestibles, sous la forme d'un affermage, pour une durée de 5 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier adopté à l'unanimité

6. Aliénation de gré à gré, à Monsieur et Madame SIDDI, Gérants de la société SCI VPA, d'un appartement de type studio, au 2^{ème} étage porte droite, appartenant à la Commune de Villemomble, dans un immeuble en copropriété situé 3 allée Gambetta et 4 boulevard d'Aulnay 93250 Villemomble

Par décision n° 2011/149-SU, la Commune a accepté le legs en sa faveur dans le cadre du testament olographe fait par Mademoiselle FAUGÈRES Henriette.

Ce legs comprenait, notamment, un appartement constitué d'un studio au 2^o étage, porte droite, dans l'immeuble en copropriété situé 3 allée Gambetta et 4 boulevard d'Aulnay à Villemomble.

L'inventaire de ses biens, l'ensevelissement de Mademoiselle FAUGÈRES Henriette, conformément à ses vœux dans le caveau familial du cimetière de Pantin dûment respecté par la Commune, ont été réalisés.

Il demeure cet appartement pour lequel, par délibération du Conseil Municipal en sa séance du 21 mars 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à poursuivre l'aliénation de gré à gré.

L'avis de France Domaine, en date du 6 janvier 2015, s'élève à 67 000 €.

Par délibération n° 23 en date du 18 juin 2015, le Conseil Municipal avait autorisé la vente à M. GASSAB Adnane. Or ce dernier s'est désisté par courrier en date du 28 septembre 2015.

La vente a de nouveau été confiée aux agences immobilières RAMES IMMOBILIER, 1 avenue du Raincy à Villemomble et LOGIM 93, 2/4 boulevard d'Aulnay à Villemomble.

Cette dernière a proposé deux offres d'achat :

- ✓ l'une à 52 000 € net vendeur,
- ✓ l'autre à 64 000 € net vendeur.

Au regard de l'état de l'appartement et de la nécessité de réaliser d'importants travaux, le montant de 64 000 € se justifie bien qu'étant inférieur à l'évaluation de France Domaine.

Il convient de conclure la vente au montant de 64 000 € au bénéfice de Monsieur et Madame SIDDI, gérants de la Société SCI VPA, qui s'acquitteront des frais d'agence à hauteur de 6 000 €.

Comme à l'accoutumée, le Conseil Municipal délibère en ce sens, accepte l'offre, autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'aliénation et charge la SCP RICHET/ADRIEN et MIRLO, 37 avenue de Rosny 93250 Villemomble, de la formalisation des actes.

Il est à noter que la Commune s'acquitte des frais de copropriété et que tous les diagnostics immobiliers d'usage (performances énergétiques, calcul des surfaces privatives, constat des risques d'exposition au plomb, rapport sur la présence des termites et rapport sur les produits et matériaux contenant de l'amiante) ont été établis par une société spécialisée.

Les conditions de réalisation d'une vente saine et parfaite, au sens du Code Civil, sont donc réunies. Par ailleurs, cet appartement libère la Commune des charges, celles de copropriété, d'assurance des biens et de protection des tiers, sans pour autant qu'elle ait disposé de recettes puisque le bien n'était pas loué et ne pouvait, sans travaux, être mis sur le marché de la location.

Il est donc décidé de délibérer, prononcer la cession, en faveur de Monsieur et Madame SIDDI, gérants de la Société SCI VPA, d'un appartement de type studio, au 2^{ème} étage porte droite, situé 3 allée Gambetta et 4 boulevard d'Aulnay à Villemomble, au montant de 64 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à poursuivre au nom de la Commune la cession du bien en question.

Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2015/177 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé 106 rue de Neuilly à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à M. Rachid EL BOUNADI, adjoint technique de 2^{ème} classe
- 2015/178 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé 124 rue de Neuilly à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à M. Dominique SANCHEZ, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2015/179 - OBJET - Contrat 2015/C076 passé avec AZUREMENT relatif à l'organisation des spectacles de Noël 2015 pour les écoles élémentaires (montant de la dépense : 7 000 €)
- 2015/180 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société OMEGA SANTE, résidente de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, relative au renouvellement de son installation dans le bureau n° 104, à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2017
- 2015/181 - OBJET - Approbation du contrat de mise à disposition à titre précaire et révocable du logement situé 64 rue Montgolfier - 1^{er} étage à Villemomble, au bénéfice de Madame AHAMADA Zainaba, professeur des écoles, pour l'année scolaire 2015/2016 (montant du loyer : 234 € - mensuel)
- 2015/182 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé 18 rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à M. Pascal LEBRUN, agent de maîtrise principal
- 2015/183 - OBJET - Contrat 2015/C077 passé avec TECHNIVAP, relatif au nettoyage des ventilations des cuisines du centre de vacances de Saint-Brévin (montant de la dépense : 604,57 € TTC)
- 2015/184 - OBJET - Marché n° 2015/036 passé selon la procédure adaptée avec la société DALO, relatif à la fourniture et à la mise en œuvre d'un auvent - préau à l'école Mauriac (montant de la dépense : 39 600 € TTC)
- 2015/185 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société ADS (Ambiance Design Solution), résidente de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, relative à son installation dans l'atelier n° 3, de 45 m², pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2015
- 2015/186 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé à la Maison Familiale, Altitude 1200 - 38250 CORRENÇON-EN-VERCORS, concédé par nécessité absolue de service à Madame Nadine EGLAINE, agent de maîtrise principal
- 2015/187 - OBJET - Marché n° 2015/039 passé selon la procédure adaptée avec la société SPIE, relatif aux travaux d'injection préalable aux travaux de construction du bâtiment de stockage (montant de la dépense : 117 600 € TTC)
- 2015/188 - OBJET - Ouverture des classes d'études dirigées dans les écoles élémentaires de Villemomble - année scolaire 2015/2016
- 2015/189 - OBJET - Convention de prise en charge financière dans le cadre du contrat d'apprentissage de Monsieur Raphaël PINTO (contrat du 01/09/2015 au 31/08/2016 - "CAP PETITE ENFANCE", CFA de l'INFA)
- 2015/190 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé à la Maison Familiale, Altitude 1200 - 38250 CORRENCON-EN-VERCORS, concédé par nécessité absolue de service à Monsieur Roger GIRARD, rédacteur principal 1^{ère} classe
- 2015/191 - OBJET - Convention de résidence passée avec la S.A.S "Audit & Expertise Comptable DS Conseils", résidente de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, relative à son installation dans les bureaux n° 103 & 105, de 24 m² chacun, pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} octobre 2015
- 2015/192 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé au gymnase Robert Pandraud, 52/54 boulevard Carnot à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Madame Stéphanie HERACLIDE, adjoint technique de 2^{ème} classe
- 2015/193 - OBJET - Avenant n° 1 à la convention de résidence passée avec la société TECHNITRACE SYSTEM, résidente de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, relative à son installation dans le bureau n° 214, de 13 m², pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} octobre 2015
- 2015/194 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé 13 bis rue d'Avron à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Madame Françoise BARATTE, adjoint technique de 2^{ème} classe

1. Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :

« Le journal d'informations destiné aux agents de la Ville nous informe du départ du Manager de Centre Ville. Pouvez-vous nous donner les conclusions de son travail et les préconisations faites pour dynamiser le commerce de proximité. »

Monsieur le Maire répond : « Je constate que vous avez eu transmission de cette information par le bulletin d'information « R.H. » que nous joignons aux bulletins de salaire du personnel et relevé d'indemnités des élus. Ce poste de Manager de Centre Ville a été mis en oeuvre par le biais d'un dispositif de financement du FISAC, qui dispose d'un fonds d'aide à la redynamisation des commerces des Communes alimenté par des prélèvements sur les grandes surfaces commerciales. Ce poste a été créé sous forme de Contrat à Durée Déterminée.

Nous avons proposé à la personne en charge de ce poste un nouveau contrat de 6 mois qui aurait dû se terminer à la fin de l'hiver. Elle nous a fait part de sa décision de ne pas accepter ce contrat et a demandé à partir la semaine dernière.

Il est rappelé que la fonction de Manager de Centre-Ville est :

- d'animer le commerce,
- de rechercher des nouveaux acteurs économiques,
- de créer une interface entre la Ville et les commerçants.

1) Dans le cadre de sa mission d'animation, l'agent a réalisé :

- la mise en place de « Nos enfants vont au marché », action de découverte du marché de l'Époque en direction des élèves des écoles de la Ville,
- l'animation de fin d'année « Vos commerces fêtent Noël » en liaison avec l'UCIAY,
- les vitrines aux trésors (pour redécouvrir les commerces),
- les opérations de photos « Redécouvrons nos commerces »,
- le concours des vitrines décorées,
- les animations commerciales initiées par l'UCIAY via la délivrance de bons d'achat (Fête des Mères, etc.),
- la redynamisation et la renaissance de l'UCIAY,
- la participation aux petits déjeuners économiques sur différents vecteurs (établissements recevant du public, la mise en oeuvre de la loi sur l'accessibilité, ...),
- l'accueil des nouveaux commerçants.

2) Dans le cadre de la recherche de nouveaux acteurs commerçants :

- la recherche de commerces de qualité et d'enseignes comme « Carrefour City », (pour information, les notaires se sont enfin mis d'accord sur l'acquisition par la Commune des terrains et une signature pourra être organisée début novembre pour la promesse d'achat et début décembre pour l'acte de vente),
- une légère augmentation de cellules commerciales,
- le maintien d'un tissu commercial dans une période de crise où, tous les ans, 8 % des commerces en activité sont à céder (les commerces en activité sont restés stables sur les 3 années, autour des 93 % - 94 % des cellules commerciales),
- l'accompagnement de dossiers pour la création de commerces auprès d'Initiative 93 et de la CCIP (3 à 4 dossiers par an).

3) Interface entre la Ville et les commerçants :

- expliquer les règles et obligations d'urbanisme auprès des commerçants, notamment réalisation en matière de travaux dans leurs locaux,
- mise en place de rendez-vous tous les lundis avec le Service de l'Urbanisme et les commerçants concernés,
- accompagnement des commerçants sur les mises aux normes en matière d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite de leurs commerces,
- être à l'écoute des commerçants et faire remonter et redescendre les informations utiles à leur fonctionnement au quotidien.

Concernant les préconisations à venir faites pour dynamiser le commerce de proximité, cela ne rentrait pas dans ses attributions : elle n'avait pas une fonction de Développeur Économique mais de Manager. En dehors des actions d'animation et de recherches d'enseigne, les préconisations utiles pour l'avenir seront à mettre en place dans le cadre de la mise en place du PLU, qui est en cours de réalisation sur la Commune. »

2. Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :

« Les élus d'opposition ont le droit d'avoir une expression dans le journal municipal ainsi que dans la lettre du Maire.

Vous avez décidé unilatéralement que les quatre élus de notre liste auraient autant de place que le seul élu divers droite...

Ce choix est plus que contestable car il méprise les électeurs qui ont voté en nombre pour notre liste. De plus, lorsque l'élue divers droite ne dispose pas de son droit d'expression, vous ne jugez pas utile de nous en avertir, laissant ainsi une demi-page blanche dans le journal.

Nous vous demandons de revenir à une règle plus équitable, à savoir 4/5 de l'espace réservé pour notre liste.

Le Préfet pourrait sans doute être utilement consulté sur ce point.»

Monsieur le Maire répond : « Pour consulter un certain nombre de bulletins de ma majorité - comme de gauche -, quand les élus ne remettent pas en temps et en heure leur tribune, cela se traduit par une page blanche ou une case vide dans la publication. Je ne vois pas pourquoi, sur Villemomble, devrait se créer une nouvelle jurisprudence.

En application du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, et plus particulièrement du chapitre « 5-4 : Droit d'expression des conseillers municipaux », il est prévu la disposition suivante :

« Article 41 : Lorsque la Commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. (art. L 2121-27-1 du CGCT)

Il sera réservé à cette expression un espace au maximum d'une page dans le magazine municipal sous l'intitulé « tribune libre de l'opposition » ainsi qu'un espace au maximum d'un 6^{ème} de page dans la lettre du Maire. »

Il est à rappeler d'ailleurs que, précédemment à cette mandature, les groupes d'opposition ne disposaient d'une tribune que dans le bulletin municipal et qu'à la demande des groupes et en concertation, cette tribune a été ouverte également dans la lettre du Maire. Nous avons même anticipé par rapport à la loi puisqu'elle est également disponible sous forme dématérialisée, sur le site Internet de la Ville.

« En début de la mandature, chaque groupe constitué au sein du Conseil Municipal n'appartenant pas à la majorité municipale et souhaitant s'exprimer devra en faire la demande par écrit, contre récépissé ou lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de Monsieur le Maire, qui fixera en fonction du nombre des demandes exprimées, la dimension de l'espace réservé à chacun ainsi que le nombre de signes autorisés dans le respect de la charte graphique du magazine d'informations de la commune et de la lettre du Maire.

Sur la base de la dimension des espaces ainsi réservés à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, l'élu devra remettre le texte et, le cas échéant, les illustrations l'accompagnant auprès du service de la Communication dans les délais de rigueur spécifiés par le service communication avant chaque parution du magazine et de la lettre du Maire. Dans le cas où l'article proposé dépasserait le nombre de signes fixé, l'article ne sera pas publié si la correction n'est pas transmise dans les délais spécifiés par le service communication.

Les « flash-codes » et autres dispositifs ne permettant pas de prendre connaissance du contenu des propos ne seront pas acceptés.

Ces textes seront également rendus publics sur le site Internet de la Ville dans le cadre d'une rubrique « Publications municipales ».

[...] »

L'espace réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale est donc conforme au CGCT et concerne non seulement le Magazine Municipal, la Lettre du Maire –où un espace supplémentaire est prévu, destiné aux élus de l'opposition, mais aussi le site Internet. Vous constaterez que ces différents supports contribuent à l'augmentation de l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Je vous précise par ailleurs que, dans le Magazine Municipal de Villemomble, aucun espace d'expression n'est réservé spécifiquement à la Majorité, contrairement à un grand nombre d'autres villes du Département ou au Conseil Départemental, où les magazines, réalisés par la majorité municipale, prévoient en plus un espace d'expression pour cette même majorité – ce qui n'est pas le cas à Villemomble. Vous bénéficiez ainsi d'un espace « purement réservé » plus important pour l'expression des Groupes de l'opposition.

Donc, encore une fois, ce n'est pas parce qu'un de vos collègues ne nous livre pas une tribune temporairement, que l'on va modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal, voté en début de mandature, pour bénéficier de sa place. Le règlement n'a pas été déféré auprès du Tribunal Administratif ou auprès de Monsieur le Préfet et il doit s'appliquer pour l'ensemble de la mandature. »

Monsieur le Maire remercie l'assistance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 40.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Hélène CALMÉJANE**

**Patrice CALMÉJANE**